



COMMUNE DE GRIMISUAT
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ROLONGATION PAR L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DE LA ZONE RÉSERVÉE DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN 2021

SELON ART. 19 ALINEA 2 LCAT

PLAN DES ZONES RÉSERVÉES PROLONGÉES

ÉCHELLE 1: 5'000

Sion, le 29 octobre 2025

Décision de l'Assemblée primaire, en date du :

Le Président : Le Secrétaire :

AZUR Roux & Rudaz sàrl | rue du Scex 16B | 1950 Sion
+41.27.323.02.06 | info@azur-sarl.ch | www.azur-sarl.ch

Légende

Prolongation des zones réservées par l'Assemblée primaire

- Zones réservées décidées par le Conseil municipal en 2021 prolongées
- Zones réservées décidées par le Conseil municipal en 2021 abandonnées

Plan d'affectation des zones en vigueur

- Zone village
- Zone d'habitat collectif H60
- Zone d'habitat collectif H50
- Zone d'habitat individuel H30
- Zone d'habitat individuel H20
- Zone d'habitat individuel H20 Besse Surgat
- Zone mixte
- Zone artisanale
- Zone d'intérêt général
- Zone agriculture industrielle
- Zone agricole

A titre indicatif

- Aire forestière
- Constatation définitive de la forêt en zone à bâtir
- Plan d'eau

